



SNUDI-FO29 - [snudifo29@gmail.com](mailto:snudifo29@gmail.com) - Tel : 0680650427

# PRESTATIONS ACTION SOCIALE

## CPAS : À connaître!

### DES PRESTATIONS ET DES DROITS SOUVENT MECONNUS

L'action sociale à destination de tous les fonctionnaires est mal connue des agents de l'Education Nationale, notre Ministère en fait très peu la promotion.

Il faut dire que les salariés de l'Education Nationale ne sont pas les mieux lotis parmi les fonctionnaires, avec en moyenne 70€/an par agent, contre 350€ à 1400€ pour les fonctionnaires des autres ministères! L'essentiel des prestations dont nous pouvons bénéficier sont des prestations communes à tous les fonctionnaires d'Etat.

**FO revendique une véritable action sociale pour les agents de l'EN avec l'augmentation de l'enveloppe pour permettre à tous les personnels de bénéficier de l'action sociale ministérielle et interministérielle. Le Ministère ayant tendance à maquiller certaines dépenses qui ne relèvent pas de l'action sociale, FO se montre très vigilant sur le fait que le budget de l'action sociale ne serve pas à autre chose que financer des actions en faveur des personnels.**

Les représentants des personnels FO élus qui peuvent vous aider à constituer votre dossier, puis le suivre. Suite aux dernières élections professionnelles FO a récupéré son siège.

Dans le Finistère il y a 6 commissions dans l'année. Y siègent 3 représentants des personnels, 2 MGEN, l'administration (1) et les assistantes sociales Mmes **CARVAL (Nord) 0634427444** et **DIEPPEDALLE (Sud) 0298989870**. Elles présentent les dossiers qui sont anonymisés si vous en faites la demande.

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- ▶ Les personnels **stagiaires** (PES) et **titulaires** en activité rémunérés sur le budget de l'Etat
- ▶ Les **auxiliaires** et **contractuels** (AESH, AVS, AED) liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois pour les prestations interministérielles (les prestations sont versées à partir du septième mois de contrat), et 6 mois pour les secours et les aides académiques.
- ▶ Les **retraités** de l'enseignement public et les **ayants droit**.

### SECOURS PRÊT SOCIAL AIDE SPECIFIQUE SANTE

Si l'agent (même retraité) rencontre des difficultés financières ou de santé, une aide **exceptionnelle** (don) ou un prêt à taux 0% peuvent lui être accordés, de même qu'une aide financière directement versée à un organisme de santé, après examen de la CPAS. Lire p4.



AVEC **FO** POUR LA REVALORISATION  
DE L'ACTION SOCIALE

## Restauration des personnels: 1,47€/ repas



Cette prestation vous permet d'avoir une réduction sur le prix de vos repas. Elle concerne les personnels ayant un indice inférieur ou égal à 539 (soit échelon 7 inclus). Elle est versée directement à l'organisme gestionnaire, si celui-ci a passé une convention avec le Rectorat : dans ce cas, la prestation sera directement déduite de votre tarif repas.

① De nombreuses communes ignorent avoir passé une convention. Renseignez-vous auprès de la mairie : mais dans de nombreux cas il est répondu aux collègues qu'il n'y a pas de convention, ce qui n'est pas vrai. Dans ce cas contactez le Snudi-FO29 qui vous indiquera la marche à suivre.

## Logement : AIP 700€, AIP-Ville 1500€, logement temporaire et réservé

► **AIP** : Il s'agit d'une aide de **700€ maximum**. L'AIP permet de bénéficier d'une aide financière pour le paiement du 1er mois des loyers, des frais d'agence et de rédaction du bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement...

① Revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur à 28 478€ pour un seul revenu, inférieur à 41 083€ pour 2 revenus.

► **AIP-Ville** : sur les mêmes modalités que l'AIP, mais sur un montant **maximum de 1500€ pour tout collègue nommé en poste sur un établissement REP/ REP+ ou politique de la ville.**

① Un même agent peut toucher une fois l'AIP et une fois l'AIP-Ville dans sa carrière.

*Depuis le 1er juillet 2021 :*

- *l'AIP passe de 500€ à 700€*
- *l'AIP-Ville de 900€ à 1500€*
- *Le plafonnement du revenu fiscal augmente de 5%.*

► **Logements réservés** : Des places sont réservées pour les fonctionnaires dans les parcs de logements publics et sociaux.

## Chèques vacances (mais pas que) : un « livret » rémunéré jusqu'à 35%



Constituez votre épargne, pendant au moins 4 mois. Elle vous sera restituée, sous forme de chèques vacances, bonifiée de 10% à 30% selon votre quotient familial (35% pour les moins de 30 ans). **EXEMPLE** : vous épargnez 400€ (100€ durant 4 mois) avec une bonification de 25%. Vous recevez 500€ de chèques-vacances le 6<sup>ème</sup> mois. Votre épargne de 400€ vous a rapporté 100€. Tout Peut se faire par internet:: [www.fonctionpublique-chequevacance.fr](http://www.fonctionpublique-chequevacance.fr)

① Il existe les e-chèques-vacances, pour effectuer des règlements sur internet. Les chèques peuvent servir au quotidien pour régler de nombreuses dépenses portant le logo ANCV : hébergement, voyage, transports, culture, cinéma...loisirs restau...

Bénéficiaire RQTH : la bonification de base est augmentée de 30% (formulaire spécifique à fournir).

## Pass Education : des tarifs réduits et l'accès gratuit à plus de 160 musées et monuments

Permet un accès gratuit aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux (Louvre, Versailles,...). Donne accès à des tarifs réduits dans d'autres monuments, lieux culturels et de loisirs privés, librairies, magasins culturels... **Le Pass est désormais dématérialisé.**

- **Dans l'académie de Rennes**: Alignements de Carnac, Cairn de Barnenez, FHEL, Maison d'Ernest Renan (Tréguier), Musée national de la marine (Brest) Site des Mégalithes de Locmariaquer

<https://www.ac-rennes.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121728> ➔

Aides financées par l'employeur pour aider les agents à faire garder leur enfant (moyen de garde individuel ou collectif, crèche, assistante maternelle, etc). Leur versement est soumis à conditions de ressources.

## Garde d'enfant de - 6 ans : de 200€ à 840€ d'aide / an.

 Ticket  
CESU



① Cette aide est cumulable avec d'autres prestations comme celles de la CAF.

!! Lors de votre déclaration d'impôts, le montant des CESU doit être déduit de vos frais de garde.

**La FNEC-FP-FO revendique le CESU garde d'enfant sans condition de revenu jusqu'aux 10 ans.**

## Aide aux transports : 75% pris en charge

Pour les déplacements domicile-travail par la SNCF, services de transport urbains, services publics de location de vélos.  
Prise en charge de 75 % du tarif d'abonnement.



## Transport : congé annuel SNCF

Ouvert à tous les salariés, acquis du Front Populaire : -25% sur votre billet 1 fois/an.

## Aide à l'insertion professionnelle

IRéservée aux **ASEN, des AESH et des agents contractuels de l'enseignement public**. Cette aide financière peut être attribuée pour la prise en charge des frais de déplacement ou des frais d'inscription relatifs à un concours, un examen, un entretien d'embauche, une formation.. Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€/an Le montant est limitée à 300€ par agent et par période de 12 mois.

## Aide au départ en vacances

**Préau** : La plateforme Préau destiné aux personnels actifs et retraités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports permet d'accéder à une offre diversifiée de prestations culturelles, sportives, de loisirs et de vie quotidienne : <http://www.preau.education.fr/>

**BREIZH CE** et **CEZAM**, partenaires de la SRIAS Bretagne, proposent aux agents de l'État en Bretagne une offre variée : billetterie, vacances, commerçants partenaires... Retrouvez ces offres sur [le site de la SRIAS Bretagne](#)

## Centre de loisirs, séjours avec hébergement, éducatifs ou linguistiques

- **Séjours en centres de vacances avec hébergement** : Subvention versée dans la limite de 45 jours par enfant et par année civile. Subvention de 7,69 € par jour pour les enfants de moins de 13 ans et de 11,63 € pour les enfants de 13 ans à 17 ans inclus.
- **Séjours en centres de loisirs sans hébergement** : Subvention versée sans limitation du nombre de journées, les accueils en demi-journée sont pris en charge. Subvention de 5,55 € par journée complète et de 2,80 € par demi-journée.
- **Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif** : Séjour en France ou à l'étranger, de 5 jours minimum, dans la limite de 21 jours par enfant et par année civile. Subvention de 79,69 € (forfait) pour 21 jours ou plus. Subvention de 3,79 € par jour pour une durée inférieure.
- **Séjours linguistiques à l'étranger pendant les vacances scolaires** : Subvention versée dans la limite de 21 jours par enfant et par année civile. Subvention de 7,92 € par jour pour les enfants de moins de 13 ans et de 11,98 € pour les enfants de 13 ans à 17 ans inclus.

## Aide aux études supérieures des enfants (nouveau)

Concerne les enfants de moins de 26 ans au 1er janvier, à la charge fiscale des parents. L'aide est accordée pendant 3 ans au maximum. Son montant est de **200€** par famille .

① Votre quotient familial doit être inférieur à 12 400€.

## Autres prestations, aides, actions

### ► PRÉPARER SON DÉPART A LA RETRAITE :

► **RETRAITES : aide au maintien à domicile.** Concerne les retraités fonctionnaires pour prendre en charge partiellement les frais de services à la personne et favoriser leur maintien à domicile. Plafond d'aide de 3000€/an

► **PRETS IMMO, PERSO, TRAVAUX 0% ou 1% :** partenariat entre le SRIAS ET LE CSF (Crédit Social des Fonctionnaires).

► **AIDES HUMAINES :** CESU aide aux personnels en arrêt maladie dans l'impossibilité temporaire d'accomplir certains actes, ou pour enfant atteint d'une pathologie.

► **ACTION CULTURELLE :** La SRIAS propose désormais la carte CEZAM au tarif préférentiel de 5€. LA SRIAS propose également des escapades avec guides conférenciers... à voir en fonction des départements

► **SEJOURS ENFANTS ET DES ADOLESCENTS :** des tarifs préférentiels.

Les chèques lire et chèques culture, seuls dispositifs relativement connus et utilisés par les agents ont disparus... FO milite pour l'abondement des budgets et prestations.

## Les prestations en faveur des enfants handicapés

► **Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.** Cette prestation n'est soumise à aucune condition de ressources et concerne les agents bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handi-capé (AEEH) et qui ne perçoivent pas l'allocation compensatrice (PCH) ni l'allocation différentielle. **L'aide est de 172.46 € / mois.** **IMPORTANT :** enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer.

► **Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 à 27 ans.** Cette prestation concerne les agents dont l'enfant est atteint d'une incapacité de 50 % au moins et ne perçoit pas l'Allocation Adulte Handicapé ni la prestation de compensation du handicap (PCH), ni l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis, et poursuit des études, est en apprentissage, ou en formation professionnelle.

► **Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés : 24.65 €/jour.** Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés agréés par le ministère de la Santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques. **L'aide est de 24.65€ / jour.** Pas de limite d'âge, incapacité de 50% au moins, 45 jours/an au maximum.

► **Aide aux parents séjournant en séjour médicalement prescrit pour leur enfant de moins de 5 ans : 24.65 €/jour** Cette prestation n'est soumise à aucune condition de ressources et concerne tous les agents dont l'enfant est âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour. Elle concerne les séjours en maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale pour une durée maximum de 35 jours par an.

## Commission Permanente à l'Action Sociale

La CPAS est une instance qui étudie les demandes d'aide sociale.

Elle se réunit 1 fois par période pour examiner les dossiers de demande d'aide sociale des personnels. Elle permet donc de faire face à des situations de difficultés financières en octroyant un secours, un prêt à taux zéro ou d'aide spécifique santé.

Pour le 29 elle est composée d'un représentant de l'administration, 3 représentants des personnels et 2 représentants de la MGEN et des deux assistantes sociales du département.

Tous les personnels de l'éducation nationale peuvent la solliciter, enseignants, stagiaires, administratifs, apprentis, AVS, contractuels...

**L'action sociale compte également des instances académiques (CAAS) dans lequel le SNUDI FO 29 siège (Céline CHOPIN) et nationales (CNAS) : chaque fois vos représentants FO interviennent pour demander une véritable action sociale pour l'Education Nationale.**

**DERNIERE MINUTE: CAUTIONEO: permet de valoriser le dossier du locataire en obtenant un garant solide rapidement [www.cautioneo.com](http://www.cautioneo.com)**

## LE SNUDI-FO , A VOS COTES EN CAS DE COUP DUR

Quelle que soit votre situation, que vos difficultés soient sociales, médicales ou autres, nos représentants du personnel sont joignables pour étudier avec vous les solutions aux difficultés rencontrées que ce soit dans les instances du personnel ou en dehors, en vous aidant dans votre parcours et le suivi de votre dossier.

**Céline CHOPIN** **Tel : 0680650427**

Représentante des personnels en CSA, CAPD et CPAS



**SNUDI-FO du Finistère**

5 rue de l'Observatoire 29200 BREST  
Tél : 06.80.65.04.27

Courriel : [snudifo29@gmail.com](mailto:snudifo29@gmail.com)  
Site : <https://snudifo29.com/>

